

Havre, le 1^{er} brumaire an 11.
23 octobre 1802.

M

Nous avons l'honneur de vous informer que nous venons de former ici une maison de commerce sous la commandite de M. THOMAS MELVILL.

Des capitaux suffisans et des crédits ouverts sur les principales maisons de banque, dans les différentes places de commerce, une longue expérience des affaires, voilà les titres que nous présentons à la confiance de nos commettans.

Cet établissement embrassera principalement toutes les consignations des navires et marchandises, soit en transit ou à la vente, et, dans ce dernier cas, nous ferons aux propriétaires les avances qu'ils demanderont, en proportion de la valeur des marchandises.

Nous nous chargerons également de tous les achats que l'on voudra confier à nos soins, et nous apporterons à leur exécution zèle et exactitude.

Nous réunissons aussi à notre maison une chambre d'assurances maritimes, dont tous les actionnaires méritent la confiance générale. Nous assurerons sur chaque bâtiment jusqu'à concurrence de 20,000 francs, et nous nous chargerons de compléter les polices qui nous seraient remises, en nous adressant toujours aux autres compagnies, non-seulement reconnues pour leur solidité, mais aussi pour être incapables d'élever de mauvaises difficultés.

Veillez prendre note de notre signature, pour l'honorer, dans l'occasion, de la confiance que nous sollicitons.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

A. Samé Fleury & Cie